



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt et un, le cinq juillet, à 19h00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Coux et Bigaroque, sous la présidence de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Étaient présents : Mme Mady BALAT, M. Yannick BESSE, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Louis CHAZELAS, M. Jean-Jacques DEMAISON, M. Denis FORTUNEL, M. Christophe LEGER, Mme Anne-Marie DE WALIS, Mme Edwige GAREL, Mme Stéphanie LAFON.

Procurations : Mme Sandrine BERLAND en faveur de Mme Mady BALAT, M. Jacques MIGNIOT en faveur de Mme Edwige GAREL.

Secrétaire : Mme Mady BALAT.

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2021-030 : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable

Monsieur le maire rappelle que par délibération n° CN-DEL-2020-044 du 26 octobre 2020, le conseil municipal a décidé de programmer une nouvelle tranche de travaux de renouvellement de canalisations et a sollicité l'aide de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Un programme pluriannuel avait été réalisé à cet effet par le bureau d'études TSA à l'appui du diagnostic du réseau de 2013.

Il informe par ailleurs l'assemblée de l'avancée de l'opération de construction du réseau d'assainissement collectif de Lanceplaine et explique qu'il est nécessaire de prévoir en priorité le remplacement de la conduite d'eau potable de ce secteur afin de faire coïncider les deux chantiers.

Il propose donc de lancer d'ores et déjà la consultation pour le recrutement du maître d'œuvre.

Pour conduire au mieux cette consultation, il suggère de faire appel aux services du syndicat mixte des eaux de la Dordogne (SMDE 24).

Vu le code de la commande publique (art. L. 2123-1), ce marché peut faire l'objet d'une procédure adaptée.

Une enveloppe de 400 000 € a d'ores et déjà été inscrite au budget 2021 pour cette nouvelle tranche de travaux dont le financement est prévu sur 4 années (accord cadre à bons de commande 2021-2024).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire :

- à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre,
- à signer toutes pièces techniques, administratives et financières se rapportant à ce marché.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2021-031 : Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure en labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le présent projet de délibération doit être soumis à l'avis du comité technique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- dans le domaine de la prévoyance, la collectivité souhaite participer, à compter du 1^{er} octobre 2021, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,
- le montant mensuel de la participation est fixée à 10 € par agent à temps complet.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Prochain conseil municipal : lundi 30 août à 19 h 00

Séance levée à : 19 h 50 mn

Le maire,
Jean-Louis CHAZELAS

La secrétaire de séance,
Mady BALAT